

Exonération partielle des étudiants Erasmus Mundus par application du tarif européen à toute la cohorte**1. Projet BIOCEB - rappel**

Ce master Erasmus Mundus est coordonné par **AgroParisTech** en partenariat avec l'URCA, Aalto University (Finlande), l'université de Liège (Belgique) et Tallin University of Technology (Estonie). A l'URCA, le master sera adossé au **master existant BAS (Biologie, Agroressources)** et le projet est porté par Caroline RÉMOND (UMR FARE) et Sandrine BOUQUILLON (ICMR) en liaison avec la DREDI. L'URCA assumera **l'enseignement du 1^{er} semestre ainsi que la semaine d'intégration**.

Les bénéficiaires d'un Erasmus Mundus pour l'URCA sont notamment :

- Une insertion dans les réseaux de formation d'excellence en agro-sciences et bio-économie ;
- Une meilleure visibilité et attractivité de son master BAS et de ses formations en général ;
- Des financements européens qui bénéficieront à l'ensemble des étudiants du master BAS ;
- Développement de bonnes pratiques à l'échelle de l'établissement.

Après un premier dépôt en février 2018, le projet BIOCEB a obtenu **une note de 75%**. Le seuil pour être financé était de 78%. **Aucune innovation pédagogique ni aucune évolution en termes de charge d'enseignement** n'ont été introduites en vue du 2nd dépôt. La validation du projet en Conseil de Gestion de l'UFR SEN (7/12/2017) et en CFVU (23/01/2018), s'applique donc au présent projet.

En revanche, le nouveau cadre législatif prévu en France en matière de frais de scolarité à destination des étudiants extra-communautaires nous conduit à réévaluer la question des frais de scolarité négociés au sein du consortium et à les soumettre à la nouvelle validation du Conseil d'Administration.

2. Éléments budgétaires validés dans le cadre du 1^{er} dépôt (fév. 2018)

Conformément aux règles du programme, des **frais d'inscription communs sont négociés en amont**. Ils intègrent les divers coûts liés à la formation et les différentes législations en vigueur dans les pays partenaires. Ils ont été fixés à 4500 euros pour les étudiants européens et 9000 euros pour les non Européens. Cette distinction avait été imposée par la même distinction opérée en Estonie et en Finlande.

Conformément aux frais de scolarité alors en vigueur (majorés d'une possible inflation sur les 5 ans du projet), **l'URCA devait recevoir 500 euros par étudiant inscrit au titre du M1 avec une exonération des frais de scolarité prévue au titre de la 2^{ème} année de master**.

Le budget alloué à l'URCA, et validé par le CA du 30/01/2018, comportait ainsi initialement :

- Les déplacements pour le conseil de gouvernance : 2000 €/an
- **Les frais d'inscription des étudiants : 500 €/étudiant**
- Développement pédagogique : 10 000 €/ cohorte (soit 40 000 € au total)
- Communication/ événements d'intégration : 1000 €/étudiant

L'URCA bénéficiera aussi de la possibilité d'inviter des enseignants-chercheurs extérieurs et de la mise à disposition par AgroParisTech d'un chef de projet à mi-temps sur le semestre 1.

3. Éléments budgétaires proposés dans le cadre du 2nd dépôt (fév. 2019)

Le nouveau contexte légal prévu en France porterait à 3770 euros les frais de scolarité pour les étudiants extra-communautaires. La subvention demandée ayant déjà atteint son seuil maximal, **une hausse des frais de scolarité pour l'URCA et AgroParisTech, à hauteur de 3770 euros, viendrait bouleverser le budget global du projet, son bon fonctionnement pédagogique et la cohésion du consortium**.

Le contexte strictement français de ce changement, les incertitudes quant à son application ainsi que les délais très courts en vue d'un dépôt le 15 février 2019 ont conduit le consortium à ne pas ouvrir de nouveau débat sur l'ensemble des droits de scolarité.

Compte-tenu de ce qui précède et en raison des enjeux de ce partenariat pour notre établissement, il est proposé **d'appliquer à l'ensemble des étudiants inscrits dans le master BIOCEB les frais de scolarité européens (évalués à 500 euros), applicables ici sur les deux années d'inscription au sein de l'URCA, soit 1000 euros par étudiant pour l'ensemble du cursus et pour des cohortes constituées de 25 à 30 étudiants**. Le budget alloué à l'URCA restera, par ailleurs, inchangé.

Ce faisant, l'URCA suit l'exemple de l'université de Liège qui a choisi d'appliquer les frais de scolarité européens à l'ensemble des étudiants Erasmus Mundus. AgroParisTech devrait, dans le cadre de ce nouveau dépôt, suivre la même orientation que l'URCA.